

DÉPARTEMENT DU  
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**N°2023.02.13**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	L'an deux mille vingt trois, le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	<b>28</b>	
Absents représentés	<b>4</b>	
Absents non représentés	<b>1</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Hervé GRANDJEAN,

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aïcha GASSER, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Cristina MESLET, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

**Absents représentés :**

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN  
Martine MEZONNET représentée par Francis GAUMY  
Philippe ROCHETTE représenté par Michel PREAU  
Marie-Laure LANCIAUX représentée par Olivier DEVISE

**Absente non représentée :**

Mme Dominique MOLLE

*Yaëlle MATHIEU-PEGART a été nommée secrétaire de séance.*

**RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES  
OBSERVATIONS DEFINITIVES ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES (EXERCICES 2014 ET  
SUIVANTS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 243-9 du Code des juridictions financières ;

**Vu** la délibération n°2022/02/09 en date du 15 mars 2022 présentant le rapport d'observations définitives ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale de comptes en date du 17 décembre 2021 pour les exercices 2014 et suivants ;

**Vu** la présentation du rapport à la Commission Citoyenneté et démocratie implicative en date du 16/03/2023 ;

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la ville pour les exercices 2014 et suivants.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN



# RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20230329-CC\_2023\_02\_13-DE

S<sup>2</sup>LOW



VILLE DE  
BEAUMONT  
Puy-de-Dôme

## Référence - Article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Ville de Beaumont en date du 17 décembre 2021, ayant été soumis au conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2022, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre sur les exercices 2014 et suivants.

Le texte des six recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous avec, pour chacune, un point de situation des actions entreprises. Certaines ont pu être mises en œuvre rapidement tandis que d'autres nécessitent un temps de réflexion plus abouti.

### **Recommandation n°1 : Établir une convention avec le C.C.A.S. en vue de préciser l'étendue des concours apportés par la commune et d'en valoriser les frais occasionnés.**

Le C.C.A.S. est un établissement administratif public. Il dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un personnel distinct de la Ville de Beaumont ainsi que d'un Conseil d'administration.

Le C.C.A.S. constitue l'outil d'animation et d'intervention privilégié sur les champs de l'aide sociale et l'accompagnement des personnes âgées.

Le C.C.A.S. gère plusieurs services :

- Un service aide à domicile intervenant sur le territoire communal (budget annexe du budget principal),
- Un service de portage de repas à domicile,
- Un service de transport à la demande.

Pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville de Beaumont attribue au budget principal du C.C.A.S. une subvention annuelle.

De plus, la Ville apporte également son concours au C.C.A.S. par la mutualisation des services supports de la Ville.

Le projet de convention entre la ville et le C.C.A.S. de Beaumont sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juin prochain. Elle a pour objet de formaliser les liens entre services de la Ville et du C.C.A.S., permettant à celui-ci d'accomplir les missions qui lui sont attribuées. Elle va recenser les domaines concernés et fixer les modalités d'intervention de chacun.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



**Recommandation n°2 : Appliquer la durée légale du temps de travail et adopter la délibération y afférente, dans le délai fixé par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.**

Dès son lancement la démarche relative à la nouvelle organisation du temps de travail a été conçue en mode projet, en associant l'encadrement, des agents référents des différents corps de métiers de la commune ainsi que les représentants du personnel. Le nouveau régime du temps de travail est donc le fruit de plus de 9 mois de discussion, de concertation, de coconstruction, ponctué par plus de trente réunions de travail. La Ville a délibéré lors de son conseil municipal du 14 décembre 2021 et adopté la délibération n°2021/12/10 jointe en annexe qui fixe désormais la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux. Ces règles sont ainsi rentrées en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Recommandation n°3 : Adopter une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit, et mettre en œuvre un contrôle automatisé du temps de travail, en vue d'assurer la régularité du versement des indemnités pour heures supplémentaires.**

Un travail interne a été engagé au niveau du service Ressources Humaines. Désormais, il sera poursuivi au niveau collectif, en concertation avec les membres du comité de direction ainsi qu'avec les organisations syndicales dans le cadre d'un groupe de dialogue social. Le projet de délibération devrait être à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 septembre prochain. En revanche, il n'est pas prévu de mettre en place un moyen de contrôle automatisé de type badgeuse.

**Recommandation n°4 : Refondre le dispositif indemnitaire pour le mettre en conformité avec les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), vient en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité. Le rapport RIFSEEP a reçu un avis favorable du Comité Technique (CT) le 29 mars 2022. Il a été adopté par la délibération n°2022/03/17 jointe en annexe.

Pour la mise en place du RIFSEEP, la collectivité a été accompagnée par le cabinet d'études «Public Impact Management» (PIM).

Ce travail a été conçu en mode projet, en associant l'encadrement, les agents référents des différents corps de métiers de la commune ainsi que les représentants du personnel. C'est le résultat d'une coconstruction ponctué par de nombreuses réunions de travail.

Une logique inter-filières et de concertation a été retenue pour ce dossier. Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques (C, B et A), à l'exception de la filière de la police municipale. De même, toujours au regard des textes, les assistantes maternelles ne sont pas concernées.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS

### DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



VILLE DE  
BEAUMONT  
Puy-de-Dôme

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critères professionnels et l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Ainsi, la classification des postes en groupes de fonctions a été réalisée. Pour cela, la méthode par comparaison a été utilisée et des critères ont été déterminés. Quatre items ont été retenus : autonomie attendue sur le métier / responsabilité attendue sur le métier / complexité et sujétions liées au métier / technicité attendue sur le métier.

Une présentation orale a été effectuée auprès du personnel sur l'ensemble des sites, complétée par des informations écrites via notamment le nouveau « flash informations RH ». Ce nouvel outil de communication interne mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est transmis en accompagnement des bulletins de paie.

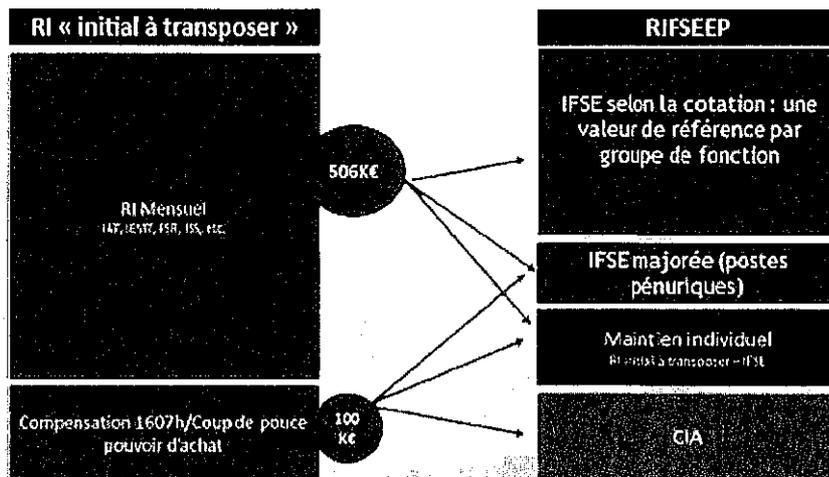
L'IFSE a fait l'objet d'un versement mensuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Son montant est proratisé au regard de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Ce premier volet IFSE a été poursuivi avec le second à savoir la partie CIA qui elle aussi a vu l'établissement de critères. Le complément indemnitaire annuel (CIA) a vocation à valoriser l'engagement et la manière de servir des agents.

Les critères seront appréciés à terme chaque année en lien avec l'entretien professionnel de l'année écoulée, au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

L'avancée sur ces deux volets a alimenté le travail sur la répartition des enveloppes budgétaires allouées à la part IFSE et CIA.

Schéma global de transposition :



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS

### DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



VILLE DE  
BEAUMONT  
Puy-de-Dôme

#### **Recommandation n°5 : Enrichir le contenu du rapport d'orientations budgétaires annuel, afin de le mettre en conformité avec les exigences de l'article D. 2312-3 du CGCT.**

L'importance de la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire est indéniable.

Conformément à ses engagements, la Ville de Beaumont a apporté des améliorations au rapport d'orientation budgétaire (joint en annexe) en ce qui concerne les informations portant sur les points suivants :

- La présentation de la part des investissements structurants au sein du PPI,
- La présentation des volumes financiers annuels prévisionnels du PPI afin de les mettre en perspective des résultats de l'analyse prospective financière de la collectivité,
- L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute de la collectivité et du taux d'épargne brute en fonction de l'avancement de la réalisation prévisionnelle du PPI,
- Les prévisions de l'évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement en fonction de plusieurs hypothèses alliant diverses pistes et hypothèses de gestion en section de fonctionnement et réalisation des investissements identifiés du PPI.

Cette année les données de la prospective financière ont été présentées jusqu'à N+3 ce qui correspond à la fin du mandat. La prospective étant, d'un point de vue technique, travaillée à horizon 2028.

#### **Recommandation n°6 : Apurer, en lien avec le comptable, l'écart constaté entre l'état de l'actif immobilisé figurant au bilan du compte de gestion, et l'inventaire tenu par l'ordonnateur.**

Pour sa part, le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens en comptabilité patrimoniale et de leur suivi à l'état de l'actif. L'ordonnateur est chargé du recensement physique des biens et de leur identification. Il tient à ce titre un inventaire physique (registre justifiant l'existence matérielle des biens) et un inventaire comptable (qui traduit la valorisation comptable de la réalité physique des éléments patrimoniaux).

Lorsque des communes transfèrent des compétences au bénéfice d'un établissement public de coopération intercommunale, le code général des collectivités territoriales pose le principe général d'une mise à disposition des biens, au jour du transfert de la compétence ou de la reconnaissance de l'intérêt communautaire. Cette mise à disposition s'opère de plein droit et à titre gratuit, sur la base d'un procès-verbal établi contradictoirement, devant préciser la consistance et la situation juridique des biens.

L'écart constaté entre l'état de l'actif immobilisé figurant au bilan du compte de gestion, et l'inventaire est dû au fait que Clermont Auvergne Métropole n'a pas procédé au transfert de propriété des immobilisations liées à l'exercice des compétences transférées lors de l'évolution de l'intercommunalité en communauté urbaine puis en Métropole.

En cours de contrôle, la Métropole a indiqué avoir missionné en 2021 un prestataire pour l'établissement d'une « feuille de route », en vue de l'organisation des transferts de biens.